

DECRET n° 93-771 du 23 septembre 1993. — M. Daniel Kablan Duncan, ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan, est chargé de l'intérim du ministère des Mines et de l'Energie, chargé des Postes et Télécommunications, pendant l'absence de M. Yed Esaïe Angoran.

Le présent décret prendra effet pour compter du 17 septembre 1993.

DECRET n° 93-772 du 24 septembre 1993. — M. Ezan Akélé, ministre de l'Environnement, de la Construction et de l'Urbanisme, est chargé de l'intérim du ministère de l'Equipement, des Transports et du Tourisme, pendant l'absence de M. Adama Coulibaly.

Le présent décret prendra effet pour compter du 23 septembre 1993.

DECRET n° 93-773 du 27 septembre 1993. — M. Alain Ekra, ministre de la Santé et de la Protection sociale, est chargé de l'intérim du ministère de la Jeunesse et des Sports, pendant l'absence de M. René Djedjemel Diby.

Le présent décret prendra effet pour compter du 26 septembre 1993.

PREMIER MINISTRE

DECRET n° 93-797 du 12 octobre 1993 portant rattachement du Contrôle financier au Premier Ministre.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur proposition du Premier Ministre,

Vu la Constitution de la République de Côte d'Ivoire ;

Vu le décret n° 90-1530 du 7 novembre 1990 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84-1221 du 7 novembre 1984 portant organisation, attributions et fonctionnement du Contrôle financier ;

Vu le décret n° 91-806 du 11 décembre 1991 portant attributions des membres du Gouvernement en son article 2 ;

Vu le décret n° 92-118 du 16 mars 1992 précisant les attributions du ministre délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan ;

Vu le décret n° 92-119 du 16 mars 1992 modifié par le décret n° 93-678 du 19 août 1993 portant organisation du ministère délégué auprès du Premier Ministre, chargé de l'Economie, des Finances et du Plan, notamment en son article 4 ;

Le Conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier. — Le Contrôle financier est rattaché au Premier Ministre.

Art. 2. — Le Premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui abroge toutes dispositions contraires et sera publié du *Journal officiel* de la République de Côte d'Ivoire.

Fait le 12 octobre 1993.

Félix HOUPHOUET-BOIGNY.

MINISTERE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE CHARGE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DU PLAN

ARRETE n° 675 MEFP. DGCPT. du 27 août 1993. — Est nommé fondé de Pouvoirs à la Trésorerie départementale de San-Pédro, M. Kouadio-bi-Golé, mle 225 189-D, inspecteur du Trésor de 2^e classe 3^e échelon.

En application des dispositions du décret n° 69-304 du 4 juillet 1969 et de l'arrêté n° 2219 MEFCP. TP. du 20 décembre 1978, il est astreint à constituer un cautionnement de 1.500.000 francs, à réaliser par versement unique ou par précomptes de l'indemnité mensuelle de responsabilité pécuniaire fixée à 40.000 francs.

DECISION n° 742 MEFP. DGCPT. du 11 août 1993. — Les opérations effectuées par M. Adou Kosso Joseph, matricule C2 4 933-T, ex-receveur des Postes à la SIPE, du 1^{er} septembre 1988 au 16 juillet 1992, sont déclarées sincères, exactes, conformes à la réglementation en vigueur.

En conséquence, mainlevée pleine et entière est donnée pour le remboursement de la somme de 685.000 francs, représentant le montant du cautionnement constitué dans l'exercice de ses fonctions.

DECISION n° 743 MEFP. DGCPT. du 11 août 1993. — Les opérations effectuées par M. Dago Gbahi Michel, mle 1 074, ex-fondé de Pouvoirs à l'OSP, du 1^{er} janvier 1990 au 31 décembre 1991, sont déclarées sincères, exactes, conformes à la réglementation en vigueur.

En conséquence, mainlevée pleine et entière est donnée pour le remboursement de la somme de 432.000 francs, représentant le montant du cautionnement constitué dans l'exercice de ses fonctions.